

Le droit et l'état

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb044_A_f0566

SourceBoite_044_A-26-chem | Philosophie du droit.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées

- [Duguit, Léon](#)
- [Hobbes, Thomas](#)
- [Kelsen, Hans](#)
- [Rousseau, Jean-Jacques](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Le droit et l'état

L'état doit faire respecter le droit : la loi garantie par l'état. Il faut distinguer

- droit objectif
- droit subjectif.

1. Processus d'institutionnalisation : itinéraire de l'ordre anarchique. La genèse sociale du droit et de l'état

2. ~~Modèle~~ De l'exception artificialiste cf Hobbes l'institution est à la fois inst. du droit et de l'état.

3. Théorie systématique ; on compare droit et l'état d. 1 schéma moult

- étatique
- juridique : Duguit
- éthico-juridique : Kelsen.

Théorie de Duguit

* de départ ~~le~~ esprit réaliste et positiviste qui prétend redigir la théorie de l'état et de l'état ; thèse chétive. à cause du caractère arbitraire de la

~~thèse~~ ^{la} figure de Duguit qui représente l'état à la Kelsen qui considère l'état cf l'individu, ou l'individu cf l'état (Rouveau) : ce qui rend impossible la institution, et le droit international.

Leur Or Duguit et q. seules s'attachent
à la situation d'ordre international.

Puissance publique et le droit romain: cette
puissance, le peuple romain était censé ^{un} lui transférer
il était censé déléguer cette puissance sous 2 formes
imperium et potestas. Par conséquent l'accumulation
imp. potestas devient propriété de l'empereur;
d'où mythe de l'absolu.

Dans la période féodale, cette conception unitaire
disparaît. Il règne la concordie entre les potentiores
et les humiliores. Pour tout le seigneur et tout
le roi de France relient la conception unitaire de
la souveraineté contre la conception féodale de
la propriété. D'où l'état est moi.
Cette souveraineté apparaît en situation de l'état.
D'où nouveau, avec simple g. l'is n. de la
souveraineté au peuple.

Duguit trouve "inutile et vint" la conception
du sujet de droit (que ce soit l'état ou
l'individu). Il suffit d'appliquer le droit
par la règle objective de droit.

Ceci conduit à l'individualisme: on ne peut
appliquer aucun sujet de droit à cette règle objective.
Pour tout Duguit parle de "sentiment d'absolu"
qui semble imposer de son monisme.